

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **PERISSAC**

Séance du **11 novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 11 novembre à 09 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BARET Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM.

Mmes NAU, BONGRAIN, BRUNEAU, VIGIER
Mrs BARET, PEYROU, BOURSEAU, CAPY,
LANCUENTRE, BRUNEAU, BOURREAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes CHATELET, LAVIDALIE,
SAMUROT,
Mr BENETEAU,

Mme VIGIER Valérie a (ont) été nommé(e)(s)
secrétaires(s).

Suite à l'entrée en vigueur de la LAAAF et de la Loi Macron, dans le respect des dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le règlement graphique et modifier le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour permettre :

- La suppression du secteur Ne ;
- L'identification, en zones A et N, des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination (cf. LAAAF) ;
- La modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, les annexes aux constructions existantes (cf. Loi Macron) ;
- La modification du règlement des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, l'extension des constructions à usage d'habitation existantes (cf. LAAAF),
- La modification du règlement des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage (cf. LAAAF).

.../...

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de LIBOURNE
(Gironde) le et publication
ou notification du

Signature

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	11
- votants	11
- absents	04
- exclus	00

Date de convocation :

02 novembre 2015

Date d'affichage :

OBJET

n°11 11 2015/06

Modification du Plan
Local d'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la procédure de modification du PLU.
- De retenir pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants : informations dans la presse
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'exécution de cette modification.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture,
- Au représentant de la Chambre des Métiers,
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

En application de l'article R. 130-20 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressé pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Fait à PERISSAC, le 19 novembre 2015

Le Maire,

Signature